

Règlement ministériel du 2 mars 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et sur l'itinéraire de la PC3 entre Dillingen et Wallendorf-Pont à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N10 et sur l'itinéraire cyclable de la PC3 entre Dillingen et Wallendorf-Pont ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux forestiers, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 (PK 71,700 – 73,500) entre Dillingen et Wallendorf-Pont ;
- la PC3 (PK 72,843 – 74,600) entre Dillingen et Wallendorf-Pont.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux forestiers, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N10 (PK 67,492 – 71,700) entre Dillingen et Wallendorf-Pont ;
- la N10 (PK 74,600 – 76,178) entre Dillingen et Wallendorf-Pont.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 7 mars 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 2 mars 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH